

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2025-085

DIRECTION DES FINANCES

Le Maire de la Ville de Dreux, Conseiller régional,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 31,

VU la délibération n°2022-215 du 13 décembre 2022 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

CONSIDÉRANT que la Ville de Dreux co-organise, avec le Consulat général du Royaume du Maroc à Orléans, la Fondation Saint-Louis, la Fondation Maison du Maroc et le lycée Rotrou, une conférence-témoignage « Cinq siècles d'histoire France-Maroc », le jeudi 19 juin 2025, à l'auditorium du lycée Rotrou,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La passation d'une convention de participation de Madame Leïla Maziane, historienne et professeure, à la conférence «Cinq siècles d'histoire France-Maroc » qui se tiendra le jeudi 19 juin 2025, à l'auditorium du lycée Rotrou.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération ainsi qu'à la préfecture d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 13 JUIN 2025

Le Maire,

Conseiller régional,

Document certifié exécutoire
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le



Pierre-Frédéric BILLET